



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de **30 jours** est ouverte, du **vendredi 17 mars 2023 au samedi 15 avril 2023 inclus**, concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS NATAÏS, relative au passage au seuil de l'autorisation pour la rubrique 2910-B de la nomenclature des installations classées, pour son usine de conditionnement de maïs à éclater située au lieu-dit « En Briolé » sur le territoire de la commune de Bézeril.

Une note de présentation non technique du projet, une étude d'incidence environnementale et de dangers ainsi que l'avis de dispense d'étude d'impact après un examen au « cas par cas » sont joints au dossier.

Un dossier dématérialisé sera accessible, sur le site internet de la préfecture du Gers : <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat-politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Autorisations2> , et consultable dans les mairies de Bézeril, Lahas, Noilhan, Samatan, Saint-Soulan, Polastron et Montamat, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, via le site internet de la préfecture du Gers susvisé.

Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra formuler ses observations de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-natais@gers.gouv.fr](mailto:pref-natais@gers.gouv.fr) et/ou par courrier postal adressé au bureau du droit de l'environnement, à la préfecture du Gers, 3 place du préfet Claude Erignac à Auch (32000).

Les observations et propositions du public seront consultables dès leur synthèse effectuée sur le site internet des services de l'État dans le Gers, pendant 3 mois minimum, à l'adresse suivante : <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat-politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Autorisations2>).

Toute observation, tout courriel ou courrier, réceptionné après le **15 avril 2023**, ne pourra être pris en considération.

Toute personne intéressée peut demander des informations à Mme Celia EHMANN, (c.ehmann@popcorn.fr) représentante de la société NATAÏS, ou à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de bureau du droit de l'environnement

**Frédéric GUERTENER**